

Certificat d'examen de types
n° F-03-C-002 du 8 janvier 2003

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/C100603-D1

**Ensembles de mesurage LURO type LUBSER Electronique et type LUBSELF
pour huiles et lubrifiants**

Le présent certificat de type est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques des liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

Etablissements LURO, ZA, 1 allée Mansart, 33470 Gujan Mestras

OBJET :

Le présent certificat renouvelle les décisions d'approbation de modèle n° 92.00.482.001.1 du 30 mars 1992 ⁽¹⁾, n° 96.00.482.001.1 du 20 février 1996 ⁽²⁾, n° 98.00.482.001.1 du 2 octobre 1998 ⁽³⁾ relatives aux ensembles de mesurage LURO modèle LUBSER Electronique pour huiles et lubrifiants, la décision d'approbation de modèle n° 95.00.482.002.1 du 12 octobre 1995 ⁽⁴⁾ relative aux ensembles de mesurage LURO modèle LUBSELF pour huiles et lubrifiants et la décision n° 97.00.482.003.1 du 9 septembre 1997 ⁽⁵⁾ relative aux ensembles de mesurage LURO modèle LUBSER Electronique et LUBSELF pour huiles et lubrifiants.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des ensembles de mesurage LURO type LUBSER Electronique et type LUBSELF pour huiles et lubrifiants faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires figurant sur les instruments concernés par le présent certificat sont inchangées à l'exception du numéro et de la date d'examen de type qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les conditions particulières d'utilisation définies dans la décision n° 92.00.482.001.1 du 30 mars 1992 pour l'ensemble de mesurage type LUBSER Electronique et la décision n° 95.00.482.002.1 du 12 octobre 1995 pour l'ensemble de mesurage type LUBSELF sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification définies dans la décision n° 92.00.482.001.1 du 30 mars 1992 pour l'ensemble de mesurage type LUBSER Electronique et la décision n° 95.00.482.002.1 du 12 octobre 1995 pour l'ensemble de mesurage type LUBSELF sont inchangées.

De plus, pour l'ensemble de mesurage type LUBSER électronique, dans le cas d'une installation comportant plusieurs mesureurs reliés à un seul dispositif indicateur à simple face d'affichage, l'impossibilité de distribution simultanée par plusieurs robinets d'extrémité doit être vérifiée.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 30 mars 2012.

Pour le Directeur général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

- (1) Revue de métrologie, mars 1992, page 347
- (2) Revue de métrologie, janvier 1996, page 178
- (3) Revue de métrologie, janvier 1999, page 770
- (4) Revue de métrologie, octobre 1995, page 951
- (5) Revue de métrologie, novembre 1997, page 683